



SEANCE DU 15 AVRIL 2024

N° 2024-027

Date convocation : 26/03/2024

Présents

Absents non excusés

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ
MM CORON, ARGENTIERI/ Mme VERNIERES Adeline

Mme CAUSSIDERY / M. GOHIER

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL AIRE DE LAVAGE

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain BIOLA Maire, rappelant le résultat du compte administratif 2023 du budget annexe « Aire de Lavage » soit :

- Excédent de fonctionnement : 20 419,66 €
- Excédent d'investissement : 62 511,90 €

En concordance avec le compte de gestion du comptable,
Statuant sur le résultat à affecter, Monsieur le Maire présente l'affectation suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Compte 002 :	Compte 002 : 20 419,66 €
INVESTISSEMENT	Compte 001 :	Compte 001 : 62 511,84 € Compte 1068

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour, il a été décidé :

D'AFFECTER le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget Aire de Lavage comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65 25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS